

Rapport de visite d'évaluation

P4AL "CATHERINE LOUISON"

13 LAVOISIER
27000 EVREUX

28/03/2023 - 29/03/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	41
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	62
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	79
Observations de l'ESSMS	80
Annexes	81
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	81
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	85

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Stéphane LASNIER
FINESS juridique	270000839
Adresse de l'entité juridique	13 RUE LAVOISIER 27000 ÉVREUX
Date d'ouverture	01/01/2021
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2022
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	LA RONCE
Autres informations	

P4AL "CATHERINE LOUISON"	
FINESS géographique	270008352
SIRET	78081107100056
Adresse du site évalué	13 LAVOISIER 27000 EVREUX
Département / Région	EURE / NORMANDIE
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Public Handicap Enfant
Modalités d'accueil	Séquentiel
Nombre de places	41
Nombre d'ETP	15

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CABINET OULAD
Siret de l'organisation	87895096300016
Adresse complète	289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Nathalie BIHOREAU
Noms des évaluateurs	Nathalie BIHOREAU Pierre FAVIER

Dates de transmission	
Pré-rapport	30/04/2023
Observations	26/05/2023
Rapport final	26/05/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,54
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Livret d'accueil		
Règlement de fonctionnement		
Formulaire listant les documents reçus lors de l'entretien, signé par la famille.		
Explications des professionnelles		
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	3
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Plan de formation		
Pas d'élément de preuve proposé		
Plan de formation 2022		
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	2
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Présent dans le service depuis 6 mois, le jeune n'a pas connu de révision des règles de vie collective ou des outils favorisant leur compréhension.		
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Propos des professionnels		
Avenant au plan d'accompagnement		
Pas de preuve particulière		

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune bénéficie d'un suivi de type SESSAD. L'accompagnement se tient à l'école ou au domicile.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,25
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	1,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	1 1 2
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La P4AL n'a pas d'obligation de CVS et ne propose pas une autre forme de participation. La P4AL n'est pas concernée par l'obligation du CVS.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	1
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	1 1
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y a ni instance collective ni autre forme de participation. La P4AL n'est pas concernée par l'obligation du CVS.	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	1 2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve sur la création future de moyen d'expression Pas d'élément de preuve Pas d'obligation du CVS	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	La P4AL n'est pas concernée par l'obligation d'un CVS mais ne propose pas d'enquête de satisfaction pour le moment. Les professionnelles n'ont donc pas connaissance du lieu d'affichage.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DIPEC (Document individuel de prise en charge) et le plan d'accompagnement ne mentionnent pas de travail sur l'expression : l'avenant ne se fera qu'en septembre, or l'accompagnement est postérieur à la dernière phase d'élaboration des plans d'accompagnements. Pictogrammes, rencontres avec des professionnels pratiquant la LSF ; Système de référence instauré. DIPEC, cahier avec des pictogrammes	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	3
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Synthèse ; plan d'accompagnement DIPEC	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan d'accompagnement signé Propos des professionnels DIPEC	
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4

Critère 1.7.3	<p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté Aucun élément de preuve présenté. Les discussions préalables au consensus ne sont pas tracées. Explications des professionnelles</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas eu à gérer avec le jeune de refus d'accompagnement.</p>
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. 3</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> DIPEC signé Plan d'accompagnement Dossier du jeune</p>
Objectif 1.8	<p>La personne accompagnée participe à la vie sociale. 3,6</p>
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La mère indique ne pas avoir besoin de ce type d'accompagnement.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire. 3</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 3</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	<p>Comptes rendus des réunions d'équipe hebdomadaires Mails Logiciel NEXT Flyers Affiches Demande des parents</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant n'est pas prêt à investir "l'extérieur" et la famille ne le demande pas.</p>	
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Conventions de partenariats Logiciel Next, dossier du jeune</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve présenté confirmant une réflexion sur la composition des équipes sur fond d'un souci de favoriser la pair-aidance Planning d'activités de groupes (sans commentaires ou recommandations sur leur composition) L'âge et le profil du jeune ne permettent pas de traiter cette thématique.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'âge et le profil du jeune ne permettent pas de traiter cette thématique.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cette question ne fait pas partie de celles abordées par l'accompagnement mis en place. Elle reste du domaine de l'école et de la famille. L'accompagnement de type SESSAD est restreint et se focalise sur quelques objectifs. Le jeune ne perçoit pas cette dimension dans son accompagnement. Il n'exprime pas non plus de demandes en ce sens. Il n'y a pas d'accompagnement éducatif dans son plan d'accompagnement, le volet d'éducation à</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

	la vie citoyenne ne fait pas partie des axes développés. La mère indique ne pas avoir besoin de ce type d'accompagnement.	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Transmissions narratives sous Next Mails envoyés aux familles pour expliquer les objectifs de la sortie. Propos des professionnels DIPEC, dossier du jeune</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les thèmes liés au civisme, la citoyenneté, l'économie durable, l'acquisition de nouveaux droits à la majorité par exemple ne sont pas intégrés aux objectifs (au champs forcément restreints) de l'accompagnement par le service.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Fiche de premier contact Bilans d'observations Comptes rendus de bilans sur NEXT DIPEC, synthèse,</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p>	<p>3</p> <p>3</p>

Critère 1.10.4	<p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> DIPEC Avenant Propos des professionnels DIPEC, synthèse</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune a 14 ans et ne peut décider de la place accordée à ses parents dans son accompagnement. L'entourage n'est pas associé conformément au souhait de la famille.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Conventions de partenariats Propos des professionnels DIPEC, dossier du jeune</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> L'accompagnement est formalisé par le DIPEC, revu annuellement par des avenants. Avenants au DIPEC et plan d'accompagnement DIPEC, synthèse</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune a 8 ans et n'est pas en mesure de décider de la place accordée à l'entourage. Le jeune est mineur et n'est donc décisionnaire de la place de l'entourage dans son accompagnement. Les professionnels sont donc tenus d'informer les parents des décisions prises et actions mises en place. Il y a une vigilance sur l'information donnée au jeune et à l'équilibre qui est donné entre les obligations d'informer les parents et la position d'acteur à accorder au jeune.</p>

	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Citation de partenaires :	
	Association Le répit (pour TED-TSA) La MUSSE Plaquette avec les services de répit environnants Liste de services de répit Expression de la famille	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Les professionnels n'ont pas eu, à ce jour, à accompagner la famille ou l'entourage vers un dispositif de répit. La famille n'exprime pas ce besoin.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de séance Transmission narrative DIPEC, plan d'accompagnement Synthèse, dossier du jeune	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3

Critère 1.12.3	<p><i>Eléments de preuve :</i> Propos de la famille Pas d'élément de preuve proposé Dossier du jeune</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune concerné ici n'a pas montré de tels signes. Les professionnels n'ont donc pas été placés, à ce jour, dans cette situation. Le jeune n'est pas concerné par cette thématique.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. N.C</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La question du logement, que ce soit une recherche ou des aménagements, ne fait pas partie des objectifs fixés à l'accompagnement. Depuis l'admission du jeune dans le service (6 mois), la famille n'a pas effectué de démarches sur le logement. La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. N.C</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La question du logement, que ce soit une recherche ou des aménagements, ne fait pas partie des objectifs fixés à l'accompagnement. La famille n'a pas d'attente sur ce terrain. Depuis que le jeune a été admis dans le service (6 mois), la famille n'a pas effectué de démarches autour de la question du logement. La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Propos de la famille Propos de la famille Expression de la famille</p>

	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le service n'intervient ni dans la recherche ni dans l'aménagement du logement du jeune concerné ici.</p> <p>Depuis l'entrée du jeune dans le service, la famille n'a pas effectué de démarches autour de la question du logement.</p> <p>La famille n'a pas besoin de cet accompagnement.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,85
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	2
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>	
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas d'élément de preuve présenté</p> <p>Pas de traces des évaluations des besoins en matière de prévention et d'éducation</p> <p>Expression de la famille</p>	
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La famille n'a pas besoin de cet accompagnement.</p>	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Propos des professionnels</p> <p>Propos de la famille</p> <p>Dossier du jeune</p>	
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il n'y a pas eu de programme de prévention et d'éducation à la santé mis en place au bénéfice du jeune accompagné.</p> <p>Les professionnels ne mettent pas en oeuvre un programme de prévention mais orientent la</p>	

	famille du jeune.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Aucun élément de preuve Expression de la famille	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'a pas besoin de cet accompagnement.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	2
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	2
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Propos de la famille Expression de la famille	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le jeune n'a pas bénéficié de ce type d'accompagnement. La famille n'a pas besoin de cet accompagnement.	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Aucun élément de preuve Plan de formation 2022	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,22
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement proposé ne comprend pas de volet santé.	

Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. 3</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. 3</p>
Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. N.C</p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. N.C</p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il n'y a pas eu de refus de soins.</p> <p>Le jeune et sa famille n'ont pas exprimé de refus de soins. Le jeune ne bénéficie pas de soins prescrits par le service.</p> <p>Le jeune n'a jamais refusé un accompagnement, il est demandeur.</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. 2</p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il n'y a pas de traitement médicamenteux en lien avec l'accompagnement du service.</p> <p>Pas de délivrance de traitement.</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Aucun élément de preuve présenté</p> <p>Aucun élément de preuve</p> <p>Dossier du jeune</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Un bilan ORL est organisé une fois par an.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 3</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 2</p>

Critère 1.15.6	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Aucun élément de preuve Expression de la famille</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille n'a pas besoin de cet accompagnement.</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté Plannings DIPEC, synthèse</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve Propos des professionnels Plan de formation, synthèse</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plans de de développement des compétences 2022 et 2023 Note d'orientations de la formation 2023-2025 Quelques intitulés de formations suivies, mais sans consultation d'éléments de preuves. Plan de formation 2022</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Liste des partenaires (oral) Liste de ressources territoriales mobilisées Déclarations des professionnelles</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il n'y pas de prise en charge de la douleur en lien avec l'accompagnement du service. Le jeune ne fait pas état de douleurs spécifiques. Le jeune n'exprime pas de douleur.</p>	
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Propos de la famille Propos de la famille Expression de la mère de l'enfant</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La prise en charge de la douleur ne fait pas partie des objectifs fixés par le projet du jeune. Le jeune ne fait pas état de douleurs dans le cadre de son accompagnement. La situation du jeune concerné ici ne nécessite pas de repérage/évaluation spécifiques de la douleur. L'enfant n'exprime pas de douleur particulière.</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>N.C</p>
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Propos de la famille Propos de la famille Expression de la mère de l'enfant</p> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'accompagnement du jeune n'intègre pas la prise en charge de la douleur, cette question n'ayant</p>	

	<p>jamais été soulevée par lui ou sa famille, selon les professionnels.</p> <p>Les professionnels se disent attentifs à la survenue ou aux manifestations de douleurs, sans que cela soit dans le cas présent une problématique particulière. Ils n'ont pas eu à mener d'action sur ce thème.</p> <p>L'enfant n'exprime pas de douleur particulière.</p>	
Critère 1.16.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Propos de la famille</p> <p>Propos de la famille</p> <p>Expression de la mère de l'enfant</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La prise en charge de la douleur ne fait pas partie des objectifs de l'accompagnement.</p> <p>Il n'y a pas eu à mener de travail spécifique autour de la douleur avec le jeune.</p> <p>L'enfant n'exprime pas de douleur particulière.</p>	
Critère 1.16.5	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	N.C
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p>	N.C
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Propos de la famille</p> <p>Propos de la famille</p> <p>Expression de la mère de l'enfant</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Hors douleur éventuellement accidentelle, le service ne déploie pas d'action de prise en charge de la douleur chez le jeune concerné.</p> <p>Il n'y a pas eu à mener de travail spécifique autour de la douleur avec le jeune ni de manifestations de douleurs particulières.</p> <p>L'enfant n'exprime pas de douleur particulière.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Il y a eu un an d'attente entre la notification et l'admission dans le service. Toutefois, le jeune était</p>	4

	scolarisé et n'était pas exposé à un risque de rupture de parcours.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Aucun élément de preuve proposé Dossier de l'enfant	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels disent ne pas avoir été confrontés à la question de la rupture de parcours de la personne. Le jeune a été admis depuis six mois dans le service. Il ne s'est pas trouvé et ne présente pas, à cette date, de risque de rupture de parcours. Les professionnels du service abordent avec le jeune la suite de son parcours et son orientation professionnelle future. Les professionnels accompagnent l'enfant pour éviter la rupture dans son parcours notamment scolaire.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels Liste (oral) des partenaires sollicités Dossier de l'enfant	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> "Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation" (GEVASCO) Pas d'élément de preuve proposé Expression de la mère de l'enfant et observations des professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'enfant n'a pas besoin de ce suivi.	

Chapitre 2	Les professionnels	2,9
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion, groupe d'analyse de la pratique professionnelle, tableau de synthèse	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des enfants	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3

	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, rapport d'activités 2021	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, rapport d'activités 2021	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Propos des professionnels	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	3
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des jeunes,	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, rapport d'activités 2021	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement, mise en	

	conformité RGPD	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Différents projets de groupes	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers des jeunes	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,33
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Certificat médical avec contre-indication de la pratique du sport pour un jeune ;	

Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 2</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve</p>
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. 2</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 2</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Tenue des Groupes habiletés sociales</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 2</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 3

Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Échanges de mails et messages avec les enseignants ; Invitations de participation aux ESS.		
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	2
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	2
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Conventions AFPA citées mais non vues ;		
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	3
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
<i>Éléments de preuve :</i> DIPEC (Document individuel de prise en charge)		
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	2
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Aucun		

Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 2</p>
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve</p>
Critère 2.7.4	<p>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve.</p>
Thématique	<p>Continuité et fluidité des parcours 3,28</p>
Objectif 2.8	<p>Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. 3,67</p>
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Transmissions narratives	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Transmission narrative	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plans de développement des compétences 2022 (CIFA) et 2023 ; Note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025 ;	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	3
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	3
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> GEVASCO consulté par ailleurs	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve proposé.	

Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 2</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve</p>	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Écrits de transmissions narratives (DUI NEXT)</p>	
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. 3</p> <p>EE : Les professionnels appliquent ces règles. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Propos des professionnels</p>	
Chapitre 3	L'ESSMS	2,86
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. 2</p> <p>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). 3</p> <p>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif 2018 2022, rapport d'activités 2021,</p>	

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	2
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	2
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunions		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	3
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation 2022	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	★
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	★
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et liberté de la personne accueillie, visite des locaux	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	2

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	2
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Âges d'entrée des jeunes dans le service		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	2
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	2
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Document de présentation de la P4AL (17.02.21) Livret d'accueil N.B. : Il n'y a pas de projet de service de la P4AL Les 2 premiers documents font état d'agrément différents : 0-20 ans dans le premier et 3-18 ans dans le second.		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	2
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Aucun		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	2
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Aucun		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33

Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> /	
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> /	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	N.C
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	N.C
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service ne délivre pas de médicaments et n'est donc pas concerné par les règles de sécurisation du circuit du médicament.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	La P4AL ne délivre pas de traitements médicamenteux.	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	N.C
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les séances d'accompagnement n'excèdent pas une heure. Les professionnels de la P4AL ne sont pas amenés à dispenser de médicaments et les jeunes concernés prennent leur traitement en dehors des heures d'accompagnement.	
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	N.C
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service de P4AL ne délivre pas de médicaments. La nonobservance et la iatrogénie ne concernent pas le service.	
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	N.C
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La P4AL ne délivre pas de médicaments.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Note d'information Prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux : COVID, grippe, bronchiolite.	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	3

	<i>Éléments de preuve :</i> Note d'information Prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux : COVID, grippe, bronchiolite.	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences.	
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	3
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> Adresse mail dédiée pour postuler DUD Délégations de pouvoirs et de signatures Délégations ad'hoc : dépôt de plainte Liste de documents demandés et reçus, DUERP RPS Feuilles d'émargements, Fiche de recueil d'évènement 2017 Fiches de fonctions à actualiser	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	3
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	3
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Accompagnement par un cabinet	

	Élaboration d'un référentiel métiers compétences, Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets	
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation professionnelle 2023 2025	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	3
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	3
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Registre d'astreinte Note d'informations affichée dans les locaux	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	3
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition, Accord d'annualisation du temps de travail	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition	

Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	3
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,24
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif		
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023 ;		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuves		

Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Échanges de mails entre professionnels et dirigeance		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Absence de traces	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Aucun élément de preuve présenté		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Aucun		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Fil de transmission sur logiciel NEXT		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Absence de traces, de procédure		
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3

Critère 3.13.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	2 3
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <i>Eléments de preuve :</i> Aucun	2 2 2 2
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. <i>Eléments de preuve :</i> Aucun	2 2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	1 1 1
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <i>Eléments de preuve :</i> Absence de preuve	1 1 1
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. <i>Eléments de preuve :</i> Aucun	2 2 2
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <i>Eléments de preuve :</i>	2 2

	Aucun	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	3
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel NEXT (Dossier unique informatisé)		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Logiciel NEXT		

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. Le partage autour de ces pratiques ne fait pas l'objet d'une réflexion identifiée et les professionnels ne peuvent pas appuyer leurs réflexions sur le projet de service qui n'est pas formalisé depuis la création de la P4AL en 2021.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	3
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs à recueillir les seuls éléments nécessaires à la prise en charge de l'enfant pour ne pas empiéter sur la vie privée de la famille. Ils ne partagent pas ces informations sans autorisation avec des partenaires. Concernant l'intimité, les professionnels n'imposent pas les visites à domicile par exemple et sont vigilants au lieu où se tiennent les échanges avec les familles pour préserver les données la concernant. Le partage autour de ces pratiques ne fait pas l'objet d'une réflexion identifiée et les professionnels ne peuvent pas appuyer leurs réflexions sur le projet de service qui n'est pas formalisé depuis la création de la P4AL en 2021.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne partagent pas autour des pratiques qui favorisent le respect de la liberté	

	<p>d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>Lorsque la situation se présente, en séjour organisé par exemple, les professionnels prennent en considération la pratique religieuse du jeune.</p> <p>Les menus proposés tiennent compte des convictions religieuses.</p> <p>Le partage autour de ces pratiques ne fait pas l'objet d'une réflexion identifiée et les professionnels ne peuvent pas appuyer leurs réflexions sur le projet de service qui n'est pas formalisé depuis la création de la P4AL en 2021.</p>	
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le droit à l'image est recueilli à l'admission et ne fait pas l'objet d'une actualisation régulière. Le formulaire ne prend pas en considération le RGPD.</p>	<p>4</p> <p>3</p> <p>4</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'entretien d'admission s'effectue par la directrice et un professionnel.</p> <p>Les interventions se déroulent essentiellement à l'extérieur des locaux, au domicile du jeune mais également beaucoup dans les établissements scolaires dans l'objectif d'aménager l'environnement du jeune pour compenser ses difficultés.</p> <p>Le travail avec les équipes pédagogiques est important et permet l'adaptation des devoirs sur tables, des QCM...</p> <p>La P4AL ne dispose pas d'un projet de service. Le règlement de fonctionnement n'est pas affiché dans les locaux. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas accessible aux personnes accompagnées (pas de pictogrammes)</p> <p>La formalisation des pratiques professionnelles n'est pas effective.</p> <p>Les réunions permettent les échanges entre les professionnels autour des accompagnements proposés.</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT.</p> <p>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>2</p>

	<p>une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple.</p> <p>Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.</p>	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	N.C
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	N.C
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au regard des risques identifiés.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par coup.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	3
<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limités à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et son utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2,33
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles.	

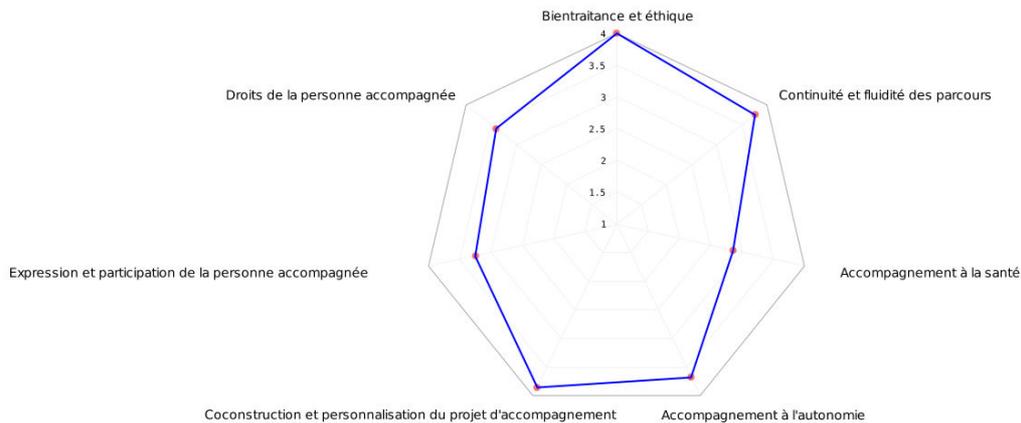
	Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	3
	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.	
Critère 3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	2
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
	<i>Commentaire :</i> Le service n'a pas mis en place de recueil des plaintes et réclamations. Les professionnels traitent les réclamations qui leur sont adressées, mais ces dernières ne bénéficient pas d'un traitement systématique et ne sont pas tracées.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,25
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	2
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI (événements indésirables). La traçabilité des EI et de leur traitement est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG (événements indésirables graves) ont une procédure mise en place par l'ARS (Agence régionale de santé).	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	3
	<i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile, voire impossible. Les EIG (événements indésirables graves) disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.	
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	2

Critère 3.13.3	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	2
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	2
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	2
<i>Commentaire :</i> Il n'y a ni procédure ni formation sur les événements indésirables. Les professionnels n'en ont pas de définition partagée.		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et de continuité d'activité.		
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.		

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> Le jeune et sa mère disent avoir été très bien accueillis par le service. Il se sentent écoutés et respectés par l'ensemble des professionnels. Le jeune donne des exemples de faits en rapport avec la notion de bientraitance, sans réellement donner sa perception du concept. Le jeune dit avoir été bien accueilli par le service. Il n'a pas eu encore l'occasion de discuter des conditions d'accompagnement, du respect ressenti avec l'équipe mais dit se sentir suffisamment en confiance pour le faire. Un exemple concret de désaccord montre cependant que le jeune n'est pas parvenu à l'exprimer lorsque cela s'est présenté. La mère du jeune exprime qu'ils ont été très bien accueillis et écoutés.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,67
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune connaît les professionnels qui l'accompagnent. Il sait leur nom et leur profession. En revanche, lorsqu'il se rend dans les locaux du service, il n'identifie pas les autres professionnels qu'il peut croiser.</p> <p>Le jeune connaît les personnes qui l'accompagnent, leur métier et leurs missions. Il y a cependant des professionnels du service qu'il ne connaît pas.</p> <p>Les bureaux ne sont pas associés aux professionnels. Ces derniers ne sont pas identifiés (nom, portrait, pictogramme,...)</p> <p>Les professionnels sont bien identifiés par la famille.</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de l'admission, la mère et le jeune ont reçu livret d'accueil, règlement de fonction et la charte des Droits et libertés de la personne accueillie.</p> <p>La mère a eu une information sur l'existence du dossier de son fils. En revanche, elle ne se souvient pas d'avoir eu la présentation d'une procédure d'accès.</p> <p>Le jeune a pu s'exprimer et poser des questions.</p> <p>La mère confirme avoir bien reçu le livret d'accueil avec la charte des droits des personnes accueillies lors de la phase d'admission.</p> <p>Le droit d'accès au dossier et la procédure qui l'accompagne ont également été présentés.</p> <p>La mère du jeune explique avoir reçu les informations et les documents concernant le fonctionnement du service.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mère ne se souvient pas d'avoir eu une présentation de la procédure d'accès au dossier. La mère dit ne pas avoir eu besoin de demander un accès au dossier car elle trouve être suffisamment informée de l'accompagnement de son fils.</p> <p>Le jeune et sa mère ont reçu le plan d'accompagnement dans lequel figurent les objectifs fixés pour l'accompagnement. Il y eut également le retour des bilans (6) qui motivent les objectifs fixés dans le plan d'accompagnement. La famille a un exemplaire de son plan d'accompagnement. Le droit d'accès au dossier a été présenté à la famille lors de l'entretien ; le jeune s'en souvient.</p> <p>La procédure d'accès au dossier a été expliquée.</p> <p>La mère du jeune ne sait pas qu'elle peut avoir accès au dossier de son fils.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La mère dit pouvoir s'adresser à la référente de son fils pour l'accompagner dans des démarches. Les professionnels se proposent pour appuyer les démarches.</p> <p>Un système de référent est mis en place : chaque jeune a un professionnel référent auquel s'adresser en priorité.</p> <p>La mère du jeune explique avoir de l'aide pour le dossier MDPH de son fils.</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels informent, lors du premier entretien et des suivants, des droits du jeune et de</p>

Critère 1.2.6	<p>sa famille. Les documents tels que livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie leur sont remis.</p> <p>Les professionnels remettent des documents au jeune et sa famille : charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement.</p> <p>Il est dit au jeune que ce dernier pouvait revenir vers sa référente au besoin.</p> <p>Le droit et la procédure d'accès au dossier ont été présentés au jeune à son admission.</p> <p>La psychomotricienne a précisé que le jeune avait le droit de refuser d'être touché en séance.</p> <p>Les professionnelles expliquent les différents documents à la famille.</p>	
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnelles disent ne pas avoir eu de formation sur ce sujet, mais être néanmoins sensibilisés et formés à cette question par des formations qui ne sont pas forcément centrées sur celle-ci.</p> <p>Il y a eu une formation collective sur site sur les droits des personnes par un intervenant extérieur. Les échanges entre collègues permettent le partage d'informations autour des droits des usagers mais le plan de formation n'indique pas de formation spécifique et la sensibilisation autour de ce thème n'est pas organisée.</p>	3
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le premier rendez-vous avec le jeune et sa famille est l'occasion de rappeler les droits et obligations des personnes accompagnées.</p> <p>Le règlement de fonctionnement n'a pas été revu depuis la fusion des services, la question du respect des droits et libertés reste posée dans ce contexte nouveau.</p> <p>Les règles de vie collective sont élaborées sans la participation des jeunes et de leurs familles.</p> <p>La P4AL n'a pas l'obligation de mettre en place un CVS et ne propose pas d'enquête de satisfaction. Pour autant, les professionnels s'assurent que le fonctionnement du service respecte le droit des personnes accompagnées.</p>	3
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les séances ont lieu dans l'établissement scolaire du jeune qui dit être satisfait des conditions d'accueil dans l'établissement. Le jeune a l'occasion de venir dans les locaux durant les vacances. Il s'y trouve bien.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,25
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67

Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le premier entretien s'est tenu avec un éducateur où les parents ont pu présenter la situation de leur fils.</p> <p>La mère dit avoir fait valoir ses attentes en matière d'accompagnement et que ces dernières sont prises en compte.</p> <p>Le jeune dit se sentir libre dans son expression et entendu. Cependant, le jeune mentionne un problème organisationnel autour d'un cours de mécanique : il n'a pas su comment en parler ou oser l'aborder avec l'équipe. Les personnes identifiées pour communiquer avec le jeune ne sont pas, en première intention, sa référente : en effet, cette dernière n'intervient pas dans l'accompagnement du jeune.</p> <p>La mère du jeune accompagnée explique que son fils est encouragé à s'exprimer et la concernant, elle peut également poser ses questions au fur et à mesure.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>À l'admission du jeune, médiation avec des jeux. Il n'a pas eu besoin de mettre en place une communication via l'image.</p> <p>Les mises en situation par l'éducateur ou la psychomotricienne sont pensées pour permettre un travail sur l'expression.</p> <p>Ce travail sur le langage lui permet une prise de parole plus spontanée y-compris sur des sujets qu'il n'aborderait pas jusque-là.</p> <p>Ce travail n'est pas formalisé et cadré par un avenant au DIPEC : les avenants, sous forme de plans d'accompagnements, sont revus au mois de septembre. Si l'expression de la personne est bien recherchée, c'est donc le moment de son enregistrement et sa formalisation dans le plan d'accompagnement et donc son existence dans le cas présent qui pose question.</p> <p>La référence permet d'installer une communication suivie entre la référente et le jeune et son entourage. La référente communique également avec la mère par mail ou SMS.</p> <p>Le jeune concerné ici est oralisant et ne présente pas de difficulté particulière pour communiquer. Dans le cas contraire, une partie des professionnels du service est qualifiée ou en cours de qualification en LSF et l'équipe peut également utiliser des pictogrammes. Si besoin, le service a recours à un traducteur pour les familles allophones.</p> <p>Plusieurs outils sont proposés au jeune : pictogrammes, dessins, le mime, le pointage, la langue des signes, ce sont des supports qui permettent de favoriser l'expression.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels consultent le jeune sur l'organisation des séances à l'école. Le jeune répond sur des sollicitations sur l'organisation.</p> <p>L'expression du jeune est rapportée lors des réunions en équipe pour l'élaboration notamment des plannings. Il manque l'enregistrement in extenso de l'expression du jeune.</p> <p>L'équipe se réunit en synthèse une fois par an. Il y a ensuite une restitution des conclusions de la synthèse à la famille et au jeune. Cette restitution s'effectue après la synthèse.</p> <p>Le plan d'accompagnement est revu une fois par an entre août et septembre. Les synthèses se tiennent toute l'année, ce qui pose la question de la pertinence d'une synthèse trop éloignée de la rédaction du plan d'accompagnement.</p>

	<p>L'expression du jeune et de la famille est recueillie par les professionnels peu avant la révision du plan d'accompagnement. Ce recueil est cependant peu formalisé et insuffisamment tracé. De plus, les attentes entendues et partagées pour la synthèse ne sont plus nécessairement d'actualité lors de l'élaboration du plan d'accompagnement.</p> <p>Les professionnels tiennent compte des remarques et réserves du jeune, par exemple sur le lieu d'accompagnement (lycée).</p> <p>Les outils sont adaptés en fonction de "l'état de forme" et de réceptivité du jeune.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,67
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune a signé son plan d'accompagnement. Cette pratique n'est pas généralisée et dépend des référents. Les objectifs et actions prévus au plan ont été expliqués.</p> <p>Les évolutions de l'accompagnement ont donné lieu à un avenant et un nouveau plan d'accompagnement.</p> <p>Lors de la présentation du plan d'accompagnement aux parents et au jeune (présence non obligatoire), le référent a présenté les accompagnements proposés. Cette démarche n'est cependant pas assurée par tous les référents du service. Il n'y a pas systématisation et homogénéisation dans la transmission de l'information au sein des professionnels entendus.</p> <p>Les professionnelles apportent, de manière adaptée, les explications nécessaires à sa compréhension.</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le questionnaire régulier du refus peut être confié à un des professionnels qui entretient de bons rapports avec le jeune et la famille.</p> <p>Les professionnels peuvent proposer des accompagnements en libéral s'il y a refus de faire appel au service. Il manque la trace de l'expression originelle de la personne accompagnée, des discussions et négociations ayant conduit au consensus.</p> <p>Les professionnelles multiplient les supports pour susciter l'adhésion et accompagnent le refus potentiel du jeune en respectant son rapport au temps.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le consentement du jeune est recueilli et formalisé dans le DIPEC. Il s'agit du consentement/refus global du DIPEC.</p> <p>Le consentement/refus de la personne n'est pas porté sur le plan d'accompagnement ou les avenants. Les éventuels allers-retours entre la famille et les professionnels sur le consentement/refus de la famille ou du jeune ne sont pas enregistrés.</p> <p>Tous les professionnels concernés par un accompagnement sont présents sur les réunions de synthèse.</p> <p>Le partage d'informations concernant le consentement ou le refus du jeune n'est pas systématiquement tracé dans son dossier mais les professionnelles en échangent.</p>	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le jeune a pu se faire des amis suivis par le service. L'accompagnement proposé ne coupe pas le jeune de ses liens sociaux et affectifs. Les liens antérieurs à l'entrée du jeune dans le service, s'ils ne sont pas totalement rompus, sont cependant nécessairement distendus en raison de la distance et de l'internat. Le jeune a eu l'occasion depuis son admission de faire de nouvelles connaissances. Il a ainsi pu se faire trois nouveaux amis également accompagnés par le service. L'accompagnement par le service a été l'occasion pour le jeune de faire quelques sorties extérieures : piscine, patinoire.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Depuis son admission, le jeune s'est inscrit dans un club de judo. Cette inscription vient en réponse à un des axes de travail demandé par la mère autour de la confiance en soi. Le jeune ne se sent pas réellement concerné ni intéressé par les activités autour de l'établissement. Les affiches présentant activités et manifestations extérieures sont en salle d'attente, mais le jeune dit ne pas y passer ou ne pas y faire attention. Le jeune ne parle pas de programmes ou d'informations sur les sorties possibles. Le jeune se rend à l'équitation toutes les deux semaines avec les professionnels, et également à la piscine en début d'année.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent le jeune par différents moyens : le journal du service, des flyers en salle d'attente, des mails, des informations données par un ou des professionnels. Les professionnels peuvent proposer des activités : le jeune y répond toujours favorablement. Il ne s'est pas exprimé spontanément sur une demande personnelle. Les professionnels dispensent une information dense et variée, par différents canaux, sur les possibilités en matière de pratiques sportives, socio-culturelles et de sorties.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent disposer des moyens internes et externes pour favoriser la tenue d'activités. Les professionnels disposent des ressources en interne et en externe pour proposer un choix d'activités variées et adaptées (partenariats avec Tangram, comité départemental sport adapté et handisport, associations). Plusieurs accompagnements ont pu être proposés au jeune : équitation, piscine, médiation animale.</p>
	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 3</p>

Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les groupes, vacances ou autres, sont élaborés avec le souci de favoriser et mettre en place la pair-aidance dans les activités mises en place.</p> <p>Lors d'activités de groupes, mise en place de binôme afin de développer l'entraide et la pairaidance. Selon les professionnels, cette dimension est prise en compte et travaillée. Elle n'apparaît toutefois pas formalisée comme objectif primaire ou secondaire dans l'accompagnement.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un travail sur des questions sur le recyclage ou les comportements, par exemple, est fait, notamment lors des sorties.</p> <p>Un travail plus étendu sur la citoyenneté n'est pas mentionné.</p> <p>Les professionnelles, à travers différents supports, permettent un accès à l'éducation à la citoyenneté, par sa participation à des groupes durant lesquels l'apprentissage des règles de savoir vivre ensemble sont abordées.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet est élaboré lors d'une réunion avec l'équipe, la mère et son fils.</p> <p>Le jeune et sa mère ont pu s'exprimer sur ce qu'ils attendaient du service lors de l'entretien prévu en phase d'admission avec psychologue et éducatrice. Toutefois, Le jeune n'y était pas. Il a pu s'exprimer dans un entretien en amont des bilans avec éducatrice et psychologue sur ce qu'il attendait.</p> <p>La mère du jeune indique avoir été sollicitée pour exprimer ses attentes sur le projet d'accompagnement de son fils.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet est élaboré de façon conjointe entre les parents, le jeune et l'équipe au cours d'entretiens et d'une réunion annuelle.</p> <p>L'accompagnement est élaboré par les professionnels d'après les résultats des bilans puis a été présenté à la maman, sans la présence du jeune. Il n'y a donc pas de coconstruction du plan d'accompagnement (projet). Les éventuelles discussions et échanges ayant conduit à un consensus sur le suivi ne sont tracés.</p> <p>La famille est reçue et a pu poser ses demandes dès l'admission.</p>	3
	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.10.3	<p>L'évaluation des besoins est faite dans un premier temps par des entretiens et lecture de bilans, en pré-admission, puis lors de la phase de six mois qui sépare la signature du DIPEC de la rédaction du plan d'accompagnement.</p> <p>Les besoins sont évalués par différents professionnels lors d'une phase d'observation systématique de six mois qui suit l'admission.</p> <p>Les professionnelles mettent en place des séances d'observations qui sont partagées en réunion d'équipe.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'évaluation est affinée après quelques mois d'observations sans qu'il y ait de document formalisé présenté en équipe et à la famille. La construction et les échanges avec la famille ne sont pas synchrones et n'interviennent pas sur un même temps et un même espace de réunion.</p> <p>Il n'y a pas de réelle co-construction synchrone du projet d'accompagnement. Le jeune et ses parents sont consultés en amont et en aval de la rédaction du Document Individuel de Prise En Charge et du plan d'accompagnement. Leur consentement est recherché sans qu'il y ait de part active lors de leur élaboration. Il y a donc prise en compte de la parole du jeune et de sa famille puis recherche d'adhésion et non discussion en vue d'un consensus.</p> <p>L'entourage n'est pas associé conformément au souhait de la famille.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mobilisent des ressources internes et des partenariats externes, formalisés par des conventions.</p> <p>Les professionnels recherchent les ressources pour la réalisation des objectifs fixés au plan d'accompagnement.</p> <p>Les moyens à mobiliser sont prévus et tracés.</p> <p>Les professionnelles adaptent la programmation et l'évaluation des projets en lien avec les échéances de la MDPH et de l'équipe de suivi et de scolarisation.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'accompagnement est formalisé par un document individuel de prise en charge (DIPEC) et par un avenant annuel, le plan d'accompagnement. Le jeune et ses parents sont associés à l'élaboration et la réévaluation. Si le projet d'accompagnement n'est pas totalement co-construit avec le jeune et sa famille, le projet et ses révisions sont bien formalisés.</p> <p>La formalisation du plan d'accompagnement et ses mises à jour souffrent de la non participation du jeune et sa famille dans leur réelle construction et leur évaluation. Les étapes conduisant à l'obtention d'un projet faisant consensus ne sont pas tracées et il n'y a pas de moment d'élaboration et d'évaluation réunissant l'équipe, le jeune et sa famille.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mère du jeune indique qu'elle peut choisir la place de chacun dans l'accompagnement de son fils.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les services de répit ou de soutien susceptibles d'aider le jeune et sa famille si nécessaire. Les professionnels connaissent et font appel à des structures de répit au bénéfice des parents. Une cellule d'urgence a été mise en place pendant la crise de la COVID pour des périodes de répit avec internat.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La question de l'autonomie est un axe de travail demandé par la mère. L'équipe y répond de manière jugée très satisfaisante par celle-ci. L'acquisition de l'autonomie est un axe de travail attendu par le jeune. Il a eu l'occasion de s'exprimer sur les aides et soutiens qu'il attendait dans ce domaine. La mère du jeune précise qu'elle peut exprimer ses attentes en vue de préserver et développer l'autonomie de son fils.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'évaluation se fait par les premiers entretiens lors de la phase d'admission puis lors de la phase d'observation de six mois qui suit l'admission. Les professionnels sont à l'écoute de la demande du jeune sur ce thème et notamment, l'autonomie dans les déplacements. Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. C'est une dimension importante de l'accompagnement.</p>	4
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se disent sensibles et attentifs au risque d'isolement de la personne. Ils identifient au sein du service des personnes ressources en la personne de la psychologue du service et de l'éducateur LSF.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,85

Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il manque des consultations médicales au sein du service pour évaluer de manière satisfaisante les besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Avec cette carence, les questions de prévention et d'éducation en santé sont laissées sous le seul motif de déclenchement d'une demande de la famille. Des ateliers sont mis en place sur des thématiques liées aux risques des réseaux sociaux, des écrans. Les professionnels évoquent les besoins évalués chez le jeune en matière de prévention et d'éducation à la santé. Ils ont pu évaluer la nécessité de sensibilisations et actions autour de quelques questions : - Sur les réseaux sociaux - Groupes repas éducatifs (équilibre alimentaire, préparation des repas, courses) Les conduites addictives ne sont pas évoquées.</p>	3
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si certaines actions ciblées peuvent être engagées sur ce champ, l'équipe ne fait pas état d'un programme de prévention ou d'éducation à la santé en raison du manque de suivi et de coordination médicale au sein du service.</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,22
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le jeune n'a jamais rencontré de médecin dans le service. Les besoins en santé ne sont pas évalués. Il n'est pas proposé de soins au jeune qui ne voit pas de médecin dans le service. La mère du jeune explique recevoir toutes les informations lui permettant de bien appréhender ce qui est proposé à son fils.</p>	3
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ni la mère ni le jeune n'ont jamais rencontré le médecin du service. Son fils voit son médecin traitant qui suit l'accompagnement du service. Le jeune et sa famille n'ont pas vu de médecin à son admission, ni depuis. Ils ne connaissent pas l'existence d'un médecin dans le service. La mère indique que son fils sait se positionner et exprimer ses choix.</p>	3
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé	

	de la personne accompagnée.	3
Critère 1.15.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune ne bénéficie pas d'un suivi du médecin dans le service. Les informations médicales proviennent du médecin traitant via la famille. Les professionnels disent manquer sur cette question d'un médecin coordinateur.</p> <p>Les professionnels alertent sur des soins nécessaires, par exemple dentaires ou en consultation ORL (avec la réserve qu'ils ne font pas partie du corps médical).</p> <p>L'absence de médecin dans le service empêche cependant à ces actions la systématisation, la pertinence et la régularité nécessaires.</p>	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	3
Critère 1.15.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'aspect médical est laissé au médecin traitant, le service ne disposant pas de médecin. Les professionnels ne disposent pas de cet appui/ressource sur les questions autour des risques en santé.</p> <p>Les professionnels se disent attentifs et en capacité de reconnaître certaines manifestations de facteurs de risques en santé comme une qualité insatisfaisante du sommeil, des problèmes d'hygiène alimentaire ou corporelle, de manque de soins dentaires.</p> <p>Ils identifient les psychologues comme ressources internes, le médecin du CAMSP comme ressource externe au service (mais sur le même site et de la même association).</p> <p>L'absence de consultation médicale pour le jeune depuis son entrée dans le service rend ce travail lacunaire.</p>	
	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	3
Critère 1.15.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagnement ne bénéficie pas d'un éclairage médical, le service n'ayant pas de médecin en son sein.</p> <p>Les professionnels sont sensibles à certaines questions comme la fatigue due au transport, le bénéfice/risque sur une présence à un cours ou à une séance. Il manque cependant un médecin pour compléter et étendre cette approche avec des éléments médicaux.</p> <p>Les professionnelles sont attentives à la fatigabilité du jeune pour lui permettre de maintenir son attention en ajustant le nombre d'interventions globales pour ne pas surcharger son emploi du temps.</p>	
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.15.8	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les approches des professionnels du service sont non-médicamenteuses. Il fait mention de moyens tels que la relaxation ou la mise au calme lorsqu'un jeune est sujet à une excitation trop forte ou à des angoisses.</p> <p>Les professionnels sont sensibles à la question et conçoivent leur accompagnement dans une approche non médicamenteuse : relaxation, médiation animale, sport. Ils complètent cette approche par des recours à des ressources extérieures lorsque cela s'avère nécessaire.</p> <p>L'ergothérapie, la médiation animale et le sport sont des supports utilisés pour le jeune</p>	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4

Critère 1.15.9	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels font état de formations suivies et d'outils sans toutefois pouvoir présenter de preuves sur ces formations passées. Les Plan de développement des compétences (PDC) 2022 et 2023 ne mentionnent pas de telles formations. La "note d'orientations de la formation 2023-2025" mentionne "Connaissance des techniques d'intervention" et ? "Gestion de la violence et des comportements dits problèmes".</p> <p>L'approche non médicamenteuse est au coeur des pratiques des professionnels entendus. Les formations suivies vont dans le sens du développement et de l'amélioration de cette approche. Le plan de formation indique des formations aux approches non médicamenteuses.</p>	
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont une certaine connaissance des partenaires en santé mobilisables dans l'accompagnement du jeune. Toutefois, là encore, l'absence d'un médecin coordinateur rend plus difficile les liens entre le service et ces différents partenaires.</p> <p>Les professionnels connaissent et mobilisent un certain nombre de partenaires nécessaires à l'accompagnement de la personne : la MUSSE, la maison des ados, le centre de référence des troubles d'apprentissages, le Centre Ressources Autisme...La mobilisation de ces services n'est pas toujours facilitée par l'absence de médecin au sein du service.</p> <p>Les professionnelles connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>Des orientations peuvent être demandées vers la MUSSE (hôpital de rééducation) vers la section spécifique qui propose des bilans. en vue d'obtenir un diagnostic.</p> <p>Le Centre Régional des troubles du Langage et des Apprentissages est également un expert que les professionnelles peuvent mobiliser.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si la prise en charge de la douleur ne fait pas partie des objectifs fixés pour l'accompagnement, les professionnels font néanmoins mention de leur vigilance sur la fatigabilité que peut entraîner leurs interventions.</p> <p>Les liens de confiance entre les professionnels et la famille permettent de faciliter le repérage d'éventuelles douleurs chez le jeune. Cependant, l'absence de médecin dans le service rend problématique des transmissions d'informations à caractère médical entre la famille, le médecin de famille et le service.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le jeune s'exprime sur ses projets professionnels futurs sans savoir encore s'il fera appel ou non au service. Il ne se l'interdit pas. Il a pu en parler avec les professionnels du service.</p>	4

	La mère du jeune est accompagnée dans la construction du projet d'orientation de son fils.	
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels font état de leur capacité à identifier des situations de rupture et à y répondre, sans toutefois y avoir été confrontés dans le cas du jeune concerné ici.</p>	4
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les acteurs du territoire pour prévenir les ruptures. En revanche, eux-mêmes ne se situent pas comme ressources sur le territoire sur cette question. Les professionnels apportent leur expertise en interne à leurs collègues et en externe aux professionnels d'autres services impliqués dans la vie du jeune. Ils participent ainsi aux ESS sur invitation des enseignants référents ; ils peuvent également apporter leur expertise à d'autres services de l'association sur des questions spécifiques (surdité, LSF, troubles du langage). Les professionnels participent aux réunions d'équipes de suivi et de scolarité afin d'apporter leur expertise et permettre l'intégration de l'enfant dans des conditions les plus favorables possibles.</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux Équipes de Suivi de Scolarité (ESS) du jeune. Les professionnels identifient des dispositifs tels que les Pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ou les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) par exemple sans pour autant être partie prenante de dispositifs interdisciplinaires à visée plus étendue que le service : pas de participations aux équipes techniques MDPH, ou aux groupes autour de la réponse accompagnée pour tous.</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

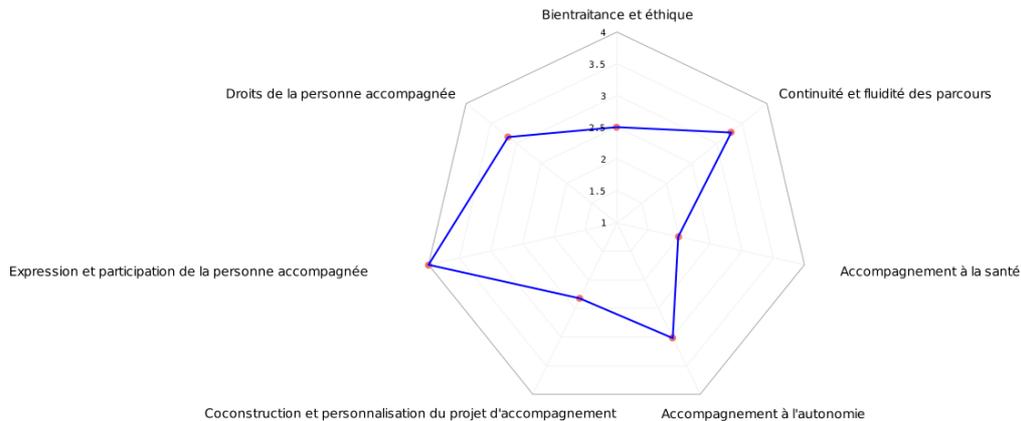
		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,39
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2,5
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> La mère et le jeune ne connaissent que très peu de règles de fonctionnement du service qui leur sont appliquées. Ces dernières n'ont pas été élaborées ou revues avec eux, à leur connaissance. La mère du jeune n'a pas reçu d'enquête de satisfaction à compléter.</p>	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,25

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	1,33
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de CVS (non obligatoire) ni d'autre forme de participation collective. La mère et le jeune n'ont pas eu de questionnaire de satisfaction. Le Conseil de la Vie Sociale n'est pas obligatoire dans le service. Toutefois, il n'existe pas d'autre forme de participation. Il existait un Café parents et un questionnaire de satisfaction, mais ceux-ci ne sont plus en service depuis plusieurs années. L'enquête de satisfaction n'est plus proposée depuis un moment. Au quotidien, la mère de l'enfant indique pouvoir s'exprimer librement.</p>	1
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a ni CVS ni autre forme de participation des jeunes à la vie dans le service. La mère du jeune indique ne pas avoir connaissance du résultat des précédentes enquêtes.</p>	1
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Aujourd'hui, pas d'instance collective mise en place : CVS (Conseil de vie sociale) non obligatoire et pas d'autre moyen d'expression mis en place. Il est prévu la mise en place d'un café parents et d'un questionnaire de satisfaction. Il n'y a pas de questionnaire de satisfaction depuis au moins 5 ans. Pas non plus de forme de participation et pas de CVS (non obligatoire). La P4AL travaille sur la mise en place d'une forme de participation pour satisfaire à cette obligation.</p>	2
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C

Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	2,85
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,33
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mère ne se souvient pas d'avoir été sollicitée sur ces questions. Elle précise qu'il n'y a pas de demande de sa part et que, si nécessaire, elle en ferait la demande à l'équipe. Le jeune n'a pas été sollicité sur les possibilités de prévention en santé. La pathologie du jeune imposerait pourtant, selon la mère, une limitation des écrans (téléphone). Il y a un échange en équipe sur cette question qui ne semble pas s'être encore traduit par un travail auprès du jeune et de ses parents. La famille n'a pas besoin de ce type d'accompagnement.</p>	2
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'éducateur peut expliciter certains messages relatifs à la prévention ou l'éducation à la santé lorsque l'occasion se présente, sans que cela soit un axe de travail programmé. Le manque du volet médical dans l'accompagnement rend le pilotage et la cohérence des actions difficiles. Il n'y a pas de reprise systématique des campagnes nationales de prévention à la santé. Les messages, lorsqu'ils existent, dans les espaces communs ne sont pas tous adaptés.</p>	2
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En raison de l'absence du volet médical dans l'accompagnement, le service n'intervient pas sur ce plan. Par ailleurs, la famille précise ne pas avoir fait état d'attentes en la matière.</p>	2
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne font pas état de sensibilisation ou de formation sur ce thème. Les professionnels ne mentionnent pas de sensibilisation et/ou de formations sur ces questions. Le plan de formation propose plusieurs formations mais pas en lien direct avec cette thématique.</p>	2
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,22
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</p> <hr/>	2

Critère 1.15.4	<i>Commentaire :</i> Le jeune suit un traitement médicamenteux prescrit par un médecin extérieur au service. Il n'y a pas de coordination des soins par un médecin du service. En conséquence, le service ne permet pas une éventuelle explication complémentaire au traitement et aux liens à faire avec son accompagnement.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	N.C
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels s'appuient sur les réunions hebdomadaires pour interroger le sens de l'accompagnement proposé.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	<i>Commentaire :</i> Les familles sont associées à la réflexion autour de l'élaboration du projet d'accompagnement pour leur enfant.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le droit à l'image est recueilli à l'admission et ne fait pas l'objet d'une actualisation régulière. Le formulaire ne prend pas en considération le RGPD.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> La P4AL propose différents groupes : habileté sociale, photos langage, méditation équine, atelier théâtre. Ces groupes permettent de favoriser la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. Les professionnels qui animent ces ateliers sont formés à l'utilisation des moyens et/ou outils en lien avec l'objet du groupe proposé.	
	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Critère 2.3.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les familles dans la constitution des dossiers MDPH, orientations vers des spécialistes, accompagnement vers la scolarité. Selon les situations, les professionnels peuvent orienter vers l'assistante sociale de secteur. Les professionnels sont attentifs aux besoins d'accompagnement des familles pour accéder aux dispositifs de droit commun.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,33
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels prennent en compte, dans leurs pratiques, tout certificat médical du centre hospitalier concernant des précautions ou une éventuelle contre-indication. Les professionnels font appel aux ressources extérieures pour mesurer les risques et facteurs de risques liés aux chutes.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
Critère 2.5.1	<i>Commentaire :</i> Le professionnel intervient dans les établissements scolaires, dans les classes. Il y a collaboration avec les enseignants sur des temps hors classe et en classe notamment sur les aménagements à faire. Cela permet également de travailler en amont le vocabulaire en LSF pour préparer le travail. En tant que référent, le professionnel participe aux ESS des jeunes qu'il a en référence.	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.5.3	Le professionnel travaille au développement ou au maintien des compétences langagières, notamment en Langue des Signes Française (LSF). Il n'y a pas de projet linguistique élaboré avec la famille et le jeune, mais le projet LSF est inscrit au DIPEC (Document individuel de prise en charge). L'apprentissage se fait en situation de classe.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les facteurs de risques de rupture dans l'accompagnement ou le parcours du jeune. Ils font état de quelques stratégies adoptées face à un risque de rupture dans l'accompagnement. Les parents sont informés et associés aux actions mises en place dans de telles situations.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels répondent en indiquant les conduites à tenir, les personnes et espaces à solliciter : familles, direction, analyse des pratiques professionnelles. Les professionnels peuvent proposer des pauses dans l'accompagnement ou des adaptations du suivi. Les professionnels peuvent solliciter des partenaires. Les professionnels connaissent des relais vers des partenaires extérieurs. Des montages avec des partenaires libéraux peuvent également être proposés.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La formation et la sensibilisation se font par des échanges de publications sur la thématique entre professionnels et sur leur initiative. Les plans de développement des compétences 2022 et 2023 n'en indiquent pas. La "note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025" ne prévoit pas de formation sur la question de la rupture d'accompagnement. La rupture de parcours sera en revanche vraisemblablement abordée dans les thématiques sur "la transformation de l'offre" et sur celle de "la logique de parcours" mentionnées dans la même note.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels collaborent avec des services extérieurs (Éducation Nationale, Aide Sociale à l'Enfance, autres ESSMS). Les partenaires intervenant sur la période 0-3 ans sont moins connus des professionnels rencontrés. Les questions relatives au dépistage et à l'accompagnement précoces ainsi que les collaborations qui en découlent se posent.</p>	3

	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	3
Critère 2.9.2	<i>Commentaire :</i> Par le jeu des réseaux, les professionnels sont en capacité de chercher et proposer des alternatives pour assurer la continuité du parcours si nécessaire. Ces alternatives passent souvent par des thérapeutes libéraux. Le choix d'un passage vers un accompagnement en libéral peut également être une stratégie de préparation à la sortie du service afin que le jeune, une fois sorti du service pour une raison ou une autre, puisse toujours bénéficier des accompagnements nécessaires.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<i>Commentaire :</i> Dans les réunions de transmissions narratives et par mails, l'information circule bien en respectant les règles de partage.	
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
Critère 2.10.2	<i>Commentaire :</i> Le stockage se fait encore dans des dossiers différents selon les professionnels. Les règles relatives au dossier unique et celles à la sécurisation des données ne sont pas toujours appliquées. Toutefois, le service vient de se doter d'un logiciel de dossier unique informatisé (NEXT) et est en cours de formation.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bien-être et éthique	2,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,5
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	2
Critère 2.1.3	<i>Commentaire :</i> La formation / sensibilisation autour du questionnement éthique n'est pas formalisée pour le moment. La thématique de l'éthique est inscrite pour les orientations de formations 2023-2025.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	2
Critère 2.1.4	<i>Commentaire :</i> L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le	

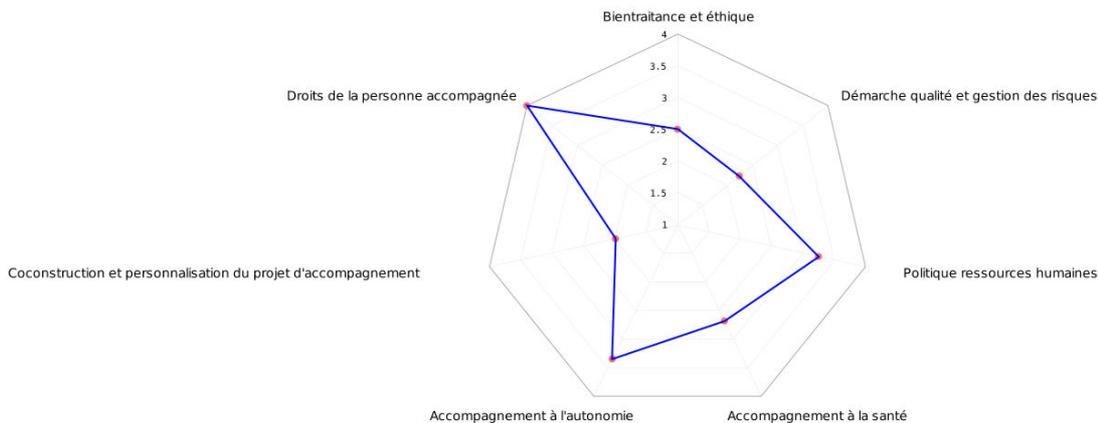
	<p>plan d'orientation stratégique autour de l'éthique.</p> <p>Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. La prochaine étape est la prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,17
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,17
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. Le partage autour de ces pratiques ne fait pas l'objet d'une réflexion identifiée et les professionnels ne peuvent pas appuyer leurs réflexions sur le projet de service qui n'est pas formalisé depuis la création de la P4AL en 2021.</p>	3
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont attentifs à recueillir les seuls éléments nécessaires à la prise en charge de l'enfant pour ne pas empiéter sur la vie privée de la famille. Ils ne partagent pas ces informations sans autorisation avec des partenaires.</p> <p>Concernant l'intimité, les professionnels n'imposent pas les visites à domicile par exemple et sont vigilants au lieu où se tiennent les échanges avec les familles pour préserver les données la concernant.</p> <p>Le partage autour de ces pratiques ne fait pas l'objet d'une réflexion identifiée et les professionnels ne peuvent pas appuyer leurs réflexions sur le projet de service qui n'est pas formalisé depuis la création de la P4AL en 2021.</p>	3
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ne partagent pas autour des pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <p>Lorsque la situation se présente, en séjour organisé par exemple, les professionnels prennent en considération la pratique religieuse du jeune.</p> <p>Les menus proposés tiennent compte des convictions religieuses.</p> <p>Le partage autour de ces pratiques ne fait pas l'objet d'une réflexion identifiée et les professionnels ne peuvent pas appuyer leurs réflexions sur le projet de service qui n'est pas formalisé depuis la création de la P4AL en 2021.</p>	3
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'entretien d'admission s'effectue par la directrice et un professionnel.</p> <p>Les interventions se déroulent essentiellement à l'extérieur des locaux, au domicile du jeune mais également beaucoup dans les établissements scolaires dans l'objectif d'aménager l'environnement du jeune pour compenser ses difficultés.</p>	3

(Impératif)	<p>Le travail avec les équipes pédagogiques est important et permet l'adaptation des devoirs sur tables, des QCM...</p> <p>La P4AL ne dispose pas d'un projet de service. Le règlement de fonctionnement n'est pas affiché dans les locaux. La charte des droits et libertés de la personne accueillie n'est pas accessible aux personnes accompagnées (pas de pictogrammes)</p> <p>La formalisation des pratiques professionnelles n'est pas effective.</p> <p>Les réunions permettent les échanges entre les professionnels autour des accompagnements proposés.</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT.</p> <p>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple.</p> <p>Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,33
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas de cartographie des risques ou de méthodologie exhaustive sur les risques d'addiction et les conduites à risques et les facteurs de risques ne sont pas identifiés ce qui rend la démarche préventive peu opérante.</p>	2
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'évaluation des troubles de l'oralité peut être réalisée par une orthophoniste formée.</p> <p>En revanche, les risques de malnutrition et de dénutrition ne sont pas évalués et pris en compte par faute d'une évaluation et d'un suivi médical sur ces questions.</p>	2
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Sur la question des risques liés à la sexualité, les professionnels indiquent qu'une action peut être engagée s'il y a une demande.</p> <p>Il n'y a pas de prise en compte systématique des risques liés à la sexualité, ni de prévention.</p>	2

	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	2
Critère 2.4.6	<i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent intervenir sur la manifestation de harcèlements. Si quelques informations à visée préventives peuvent être dispensées et si des groupes de discussion pour les jeunes adolescents peuvent aborder ce type de risques, la partie repérage et évaluation des facteurs de risques n'est pas développée de façon organisée et systématique par les professionnels.	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
Critère 2.4.7	<i>Commentaire :</i> Il n'y a pas eu de travail sur l'identification du risque et des facteurs de risques liés à la radicalisation et/ou au prosélytisme de/pour la personne accompagnée. Les professionnels se disent préservés de ce risque.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	2
Critère 2.5.2	<i>Commentaire :</i> Le professionnel mentionne que le jeune peut être accompagné sur des stages. Hormis cela, il n'y a pas ou peu de liens avec les établissements de formation professionnelle.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	2
Critère 2.6.1	<i>Commentaire :</i> Pour chaque jeune suivi, il y avait une réunion de synthèse. Les questions liées à la santé mentale pouvaient émerger. Un mot de conclusion était envoyé au médecin traitant. Cette synthèse n'est plus en place mais devrait être relancée après 2-3 ans d'interruption.	
	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	2
Critère 2.6.2	<i>Commentaire :</i> Cette question n'est pas prise en compte aujourd'hui. L'arrivée prévue, en 2024, d'un temps plein de médecin coordonnateur devrait y remédier.	

	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> L'établissement a un partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé. D'autres partenariats devraient être relancés dans les semaines à venir. Cependant, et pour les raisons évoquées plus haut, il n'y a pas réellement de projet d'accompagnement en santé mentale du jeune.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	2
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de réflexion formalisée à ce sujet.	
	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de réflexion formalisée à ce sujet.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	2
Critère 2.9.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ne connaissent pas la procédure et la politique instaurées en matière de transfert d'informations. Ils renvoient toute demande à la direction.	

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Néanmoins, le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bienveillance d'une manière indirecte.</p>	3
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que les formations n'indiquent pas forcément le mot bienveillance mais que cette notion est abordée au regard des thématiques abordées.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les locaux ont été rénovés en 2021 et spécialement adaptés. Ils sont chaleureux. Ils disposent d'une salle dédiée pour les familles.</p>	★

	L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. L'assistante sociale oriente les familles dans leurs démarches.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,33
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	3
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Thématique	Accompagnement à la santé	2,67
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Les risques évoqués en entretien sont ceux liés à la grippe, bronchiolite et COVID 19, pour lesquels il existe une note d'information de prévention et pour lesquels les gestes et précautions à observer semblent connus et appliqués.	3
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> D'après les professionnels, les situations identifiées concernent la COVID 19 uniquement. Les professionnels savent identifier manifestations et facteurs de risques.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emploi sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement. Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications.	3

	<p>Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faite accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP.</p> <p>La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration.</p> <p>Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche.</p>	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p><i>Commentaire :</i> La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail. Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour permettre la découverte des différents pans du métier. L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation.</p>	3
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p>	3
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée.</p>	3
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus. L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus.</p>	3
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées.</p> <p>Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels.</p> <p>Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,24
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique formalisée de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée : alimentation avec circuit court privilégié, isolation des bâtiments, mobilité électrique,...</p> <p>Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur.</p> <p>Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions.</p>	3
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagné est en cours de déploiement (NEXT). AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements.</p> <p>Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources.</p> <p>Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le responsable SI. Un copil devrait être mis en place prochainement.</p>	3
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont formés ou en cours de formations au logiciel de Document unique informatisé (DUI) NEXT et au règles de sécurité et bon usage qui l'accompagnent. Ils sont sensibilisés depuis la crise du COVID au droit à la déconnexion.</p>	3

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	2,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bienveillance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes. La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée.</p>	2
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance de manière formalisée. Les comptes rendus de réunion laissent apparaître un échange autour des bonnes pratiques.</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	2
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La P4AL (Plateforme d'Accompagnement et d'Appui à l'Audition, aux Apprentissages et au Langage) se place, par son fonctionnement de type SESSAD, dans une approche que l'on peut qualifier d'inclusive. Toutefois, le service est très peu présent sur la tranche des 0-3 ans et sur les actions de repérage, dépistage et l'accompagnement précoce (notamment pour les jeunes sourds) qui sont 3 axes essentiels de la politique inclusive. Les âges des jeunes entrant et présents à la P4AL restent ainsi fortement corrélés aux cycles scolaires : 3 ; 6 ; 11-12 ans</p>	2
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La P4AL n'est pas en partenariat resserré avec les services de maternité et de néonatalogie. Elle ne bénéficie pas des liens qui lui permettrait de répondre aux attentes en matière d'accompagnement précoce (0-3 ans). L'absence de projet de service qui déclinerait notamment les nouvelles missions assignées par le changement d'agrément (de 3-18 ans à 0-20 ans) se fait sentir ici.</p>	2

Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas fait état de développement ou d'intégration à des projets territoriaux communs avec des partenaires hormis le Réseau Périnatalité. L'association gestionnaire a intégré la Communauté 360.</p>	2
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne mentionne aucune action sur ces deux champs.</p>	2
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service est le seul spécialisé du département. D'après la dirigeance, il souffre d'une très mauvaise communication qui ne lui permet de remplir le rôle qu'il devrait jouer sur le territoire. Le service propose néanmoins des capsules d'initiation à la LSF à destination des enseignants. L'association organise, une fois par an, sa journée associative où elle invite différents partenaires.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	2,67
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	N.C
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	N.C
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	N.C
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	N.C
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2,67
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pas de sensibilisation et/ou formation systématique et régulière sur ce thème.</p>	2
Thématique	Politique ressources humaines	3,25
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	2,83

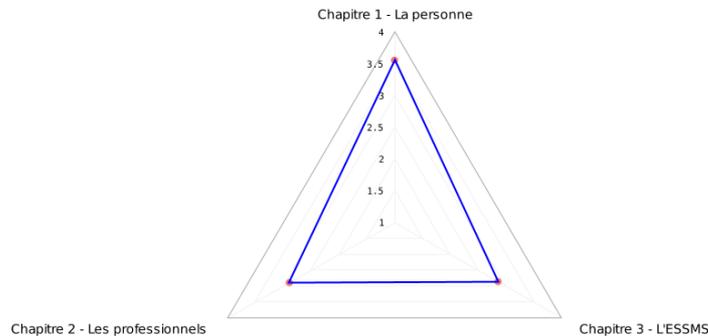
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	<i>Commentaire :</i> non	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,24
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne sont en revanche pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation source de questionnement des pratiques.	
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	2
	<i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés. Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité : Le recrutement d'une responsable qualité est prévue pour début avril 2023 ; Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté d'engagement dans une démarche d'amélioration.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	2
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet. Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	3
	<i>Commentaire :</i> Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limités à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et son utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.	

Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS n'a pas mis en place de sensibilisation ou de formation spécifique sur cette question. Les professionnels nouvellement embauchés ne bénéficient pas à ce jour d'une telle disposition.</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction ou plaintes et réclamations à destination des personnes accompagnées et de leurs familles. Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes. La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service n'a pas mis en place de recueil des plaintes et réclamations. Les professionnels traitent les réclamations qui leur sont adressées, mais ces dernières ne bénéficient pas d'un traitement systématique et ne sont pas tracées.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 2,25
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS ne dispose pas de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI (événements indésirables). La traçabilité des EI et de leur traitement est difficile, voire impossible. L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI, ou charte de confiance. Les EIG (événements indésirables graves) ont une procédure mise en place par l'ARS (Agence régionale de santé).</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile, voire impossible. Les EIG (événements indésirables graves) disposent d'une procédure mise en place par l'ARS.</p>

Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a ni procédure ni formation sur les événements indésirables. Les professionnels n'en ont pas de définition partagée.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés à la gestion des événements indésirables. Ils n'en ont pas une définition partagée.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 1,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et de continuité d'activité.</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 1</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas, dans le service, de plan de gestion de crise. Il n'y a donc ni exercice de simulation ni retours d'expériences.</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sont pas formés à la gestion de crise.</p>

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La plateforme P4AL (Plateforme d'Accompagnement et d'Appui à l'Audition, aux Apprentissages et au Langage) est le fruit de la fusion d'un établissement, le Centre de Rééducation Auditive pour jeunes de 3 à 18 ans avec déficience auditive grave, et d'un Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration pour jeunes de 6 à 20 ans avec troubles sévères et durables du langage écrit ou oral. La plateforme accueille maintenant des jeunes âgés de 0 à 20 ans, avec ou sans notification MDPH, présentant des troubles spécifiques de l'audition, du langage et/ou des apprentissages. Les trois jeunes qui ont été reçus en entretien, ainsi que leurs mères qui les accompagnaient, se sont montrés satisfaits, voire très satisfaits de l'accompagnement proposé par la P4AL. Ils se sont dits écoutés et respectés dans leurs droits et dans leurs choix.

Cependant, la Plateforme P4AL, qui a maintenant deux ans d'existence, ne s'est toujours pas dotée d'un projet de service et, d'une façon générale, accuse un retard préjudiciable dans la mise en place des outils de la loi 2002-2. L'effet se mesure par le nombre de critères impératifs chutés. Sans doute en raison de la jeunesse du dispositif, il subsiste des dysharmonies dans certaines pratiques professionnelles et dans certains process fondamentaux, comme l'admission ou le projet de soins. Celles-ci sont vraisemblablement l'écho persistant de fonctionnements qui, jusqu'il y a peu, différaient et auxquels se réfèrent encore certains propos de professionnels ayant un peu d'ancienneté.

La transformation en plateforme et le passage de l'agrément à 0-20 ans ne semble pas avoir apporté la dynamique et l'infléchissement attendus sur la précocité des accompagnements des plus jeunes atteints de déficience auditive, la pyramide des âges des jeunes avec déficience auditive accompagnés par la plateforme n'ayant, d'après les témoignages, guère évolué.

Toutefois, avec une nouvelle direction à la tête de la plateforme P4AL et son siège qui a récemment vu l'arrivée d'une qualicienne gestionnaire de risques et d'un directeur général de transition, l'association gestionnaire montre sa volonté et se donne les moyens d'inscrire la plateforme dans une démarche d'amélioration de la qualité et de conformité réglementaire.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Evaluation réalisée avec bienveillance

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.2	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 2.2.3	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?</p>	3

	Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.	
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance a analysé les causes de cette situation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va définir un plan d'action.</p>	3
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Le service ne délivre pas de médicaments. Les séances d'accompagnement sont par ailleurs peu nombreuses sur une semaine (3) et de courte durée : les éventuelles prises de médicaments prescrits par un médecin extérieur au service se feraient ou se font en dehors de ces séances.</p>	N.C
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance a analysé les causes de cette situation et a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2
Critère 3.11.2	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	3
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.</p>	2

	Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	3
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	2
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	3
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.</p>	2

	Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.	
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	1
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1. La gouvernance a analysé les causes de cette situation et a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser. Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus.</p>	1

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.